

SeDEFFlash Spécial

« Crise du Coronavirus »

Année 10, Numéro 93

Mons, le 13 mars 2020

SOMMAIRE

1°) Message du SeDEF

2°) Message du SeGEC

1°) Message du SeDEF

Comme les PO et les directions, les membres du SeDEF suivent attentivement cette crise inédite qui nous oblige toutes et tous à adapter nos comportements et nos organisations.

Tous les membres de nos services tiennent à exprimer tout leur soutien aux responsables des écoles qui sont en première ligne pour gérer cette crise sur les différents aspects : gestion des cas avérés ou suspectés de Coronavirus au sein des établissements, inquiétudes et questionnements des élèves, parents et enseignants, annulations de voyages scolaires, de réunions et de festivités et les conséquences financières qui s'ensuivent, et enfin les dernières décisions qui concernent la suspension des cours et le service de garderie à assurer...

Nous ne pouvons que vous inviter à vous référer aux recommandations et directives des pouvoirs publics en consultant régulièrement le site du SeGEC sur <http://extranet.segec.be> et en prenant connaissance du courrier que vous venez de recevoir, copié ci-dessous.

Vous vous en doutez, ces dispositions drastiques nous ont obligés à annuler toutes les réunions et formations programmées à la Maison Diocésaine de l'Enseignement durant les trois prochaines semaines, sauf celles qui ne concernent que deux ou trois personnes.

Ne venez en tout cas pas à Mons sans vous être informés auprès de votre interlocuteur privilégié si la réunion à laquelle vous devez participer est maintenue.

Nos services restent disponibles durant les trois prochaines semaines, n'hésitez pas à nous contacter pour toute question.

2°) Message du SeGEC

Nous revenons avec des précisions relatives à l'organisation des écoles à partir de ce lundi 16 mars.

Pour rappel, le Conseil national de sécurité a décidé de **suspendre les cours à partir de ce lundi 16 mars jusqu'au 3 avril inclus**. Il demande que les écoles assurent un encadrement pour les élèves qui ne pourraient être gardés par ailleurs. Il tient à éviter que des enfants soient gardés par leurs grands-parents (public à risque).

Il s'agit aussi de pouvoir accueillir des élèves dont un des parents au moins serait actif notamment dans le domaine des soins de santé ou de la sécurité, voire comme enseignant dans une autre école.

En bonne coordination avec le cabinet de la Ministre de l'éducation (qui doit envoyer une circulaire de manière imminente), nous pouvons dès à présent vous apporter les **précisions suivantes** :

Pour les écoles

- 1) Les membres du personnel se tiennent à disposition de leur PO et de leur direction afin d'assurer l'encadrement des élèves qui se présenteraient. La même règle de disponibilité s'applique pour le personnel administratif et ouvrier. Nous conseillons de solliciter la présence de tous les membres du personnel ce lundi pour des raisons organisationnelles. Le dispositif pourra être ajusté ultérieurement.

- 2) Il convient de demander aux parents qui seraient dans l'impossibilité de (faire) garder leur enfant d'exprimer explicitement à la direction le souhait de voir leur enfant encadré par l'école. Les parents pourront être invités à préciser les circonstances les amenant à confier leur enfant à l'école.
- 3) Afin d'organiser au mieux l'encadrement des élèves, les écoles peuvent s'organiser entre elles afin de mutualiser la prise en charge des élèves. Au sein d'un même PO, des membres du personnel peuvent prêter main forte aux collègues d'un autre niveau d'enseignement.
- 4) Les élèves sont présumés absents. Les écoles veilleront toutefois à relever les présences de façon journalière notamment pour des raisons d'assurance.
- 5) En ce qui concerne les stages des élèves de l'enseignement secondaire, ils seront suspendus sauf dans les options paramédicales en bon accord avec le lieu de stage. En ce qui concerne les CEFA, les élèves étant sous contrat de travail se coordonnent avec leur employeur pour la formation en entreprise. Pour la formation en école, ils s'alignent sur les dispositions générales.
- 6) Enseignement spécialisé : ce qui est énoncé ci-dessus s'applique. Le transport scolaire sera maintenu pour les élèves devant être accueillis à l'école.
- 7) L'administration fera preuve de tolérance, par exemple en ce qui concerne les plans de pilotage.
- 8) Pour le comptage en maternel (ouverture de cadre), les élèves seront considérés présents. Les instituteurs supplémentaires peuvent être engagés.
- 9) Continuité des apprentissages : le SeGEC recommande de proposer aux élèves différentes activités d'apprentissage. Cela peut se pratiquer sous diverses formes : que ce soit via des plateformes si elles existent ou par le biais d'un courriel adressé aux parents. De façon générale les modalités sont à convenir entre l'équipe éducative et les parents.
- 10) La formation continuée des membres du personnel tant réseau qu'inter-réseau est annulée (c'est également le cas pour les personnels des CPMS).